

Le 11 décembre 2012.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
et de la DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 20 décembre 2012 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Déclaration individuelle d'apparementement.
2. Désignations représentants et délégués communaux auprès d'Intercommunales, sociétés et associations.
3. Douzième provisoire.
4. Réfection de la toiture et isolation à la salle de l'Entente – Programme triennal – Modification de l'avenant n°1.
5. Déclassement et vente d'un excédent de voirie situé à Vaux-Chavanne.
6. Ouverture de voirie et travaux d'infrastructure – ZAEM de Vaux-Chavanne – Intercommunale Idelux.
7. Prolongation convention Commune / Intégra +.
8. Règlement communal établissant une prime d'amendement calcaire aux agriculteurs.
9. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Harre.
10. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Malempré.
11. Compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Deux-Rys.
12. Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Odeigne-Oster.
13. Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Deux-Rys.
14. Modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Malempré – Exercice 2012.
15. Demande de la S.C.F.S. "Malempré, la chaleur d'y vivre".
 - a. Demande d'une garantie bancaire de 150.000€.
 - b. Demande d'octroi d'un subside extraordinaire de 90.000€.
16. Renon à la location d'un terrain communal à Grandmenil.

HUIS CLOS

17. Ratification désignations enseignants.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,

G. HUET

Le Bourgmestre,

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal du 20 décembre 2012

Présents :

M.M. Wuidar, Bourgmestre, Daulne, Lesenfants, Hubin, Echevins, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G., Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin, Conseillers et Huet, Secrétaire.

La séance est ouverte à 20h01'

Le Président informe l'assemblée :

- Que la modification budgétaire n°2 de la Commune a été approuvée par le Collège Provincial en date du 13 décembre 2012.
- De l'Arrêté du 22 novembre 2012 de la Cassation rejetant le pourvoi introduit par l'Etat belge dans le cadre des dossiers de dommages de guerre. Il en résulte que l'Etat belge est condamné à payer à notre Commune la somme de 6.747.005,34€ augmenté de la TVA 21% à justifier.

Le Président adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré dans ces dossiers de dommages de guerre.

1. DECLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT

Considérant que dans le cadre du renouvellement des Conseils d'administration des Intercommunales et associations diverses, il est demandé une déclaration individuelle d'appartenance politique aux membres du Conseil communal ;

Le Président invite les membres du Conseil communal, individuellement, à faire ladite déclaration et ce, dans l'ordre du tableau de préséance ;

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| 1. Pierre HUBIN : | C.D.H. |
| 2. Pascal DAULNE : | M.R. |
| 3. Robert WUIDAR : | M.R. |
| 4. Benoît LESENFANTS : | Indépendant |
| 5. Anne MOTTET : | C.D.H. |
| 6. Marie-Françoise DEHARD : | P.S. |
| 7. Jacques POTTIER : | Ecolo |
| 8. Marc GENERET : | C.D.H. |
| 9. Geoffrey HUET : | M.R. |
| 10. Elodie BECHOUX : | Indépendant |
| 11. Alexiane DEMOITIE : | C.D.H. |
| 12. Jean-Claude HUET : | C.D.H. |
| 13. Stéphane WILKIN : | M.R. |

La présente délibération sera transmise aux différentes instances qui en ont fait ou en feront la demande.

2. DESIGNATIONS REPRESENTANTS ET DELEGUES COMMUNAUX AUPRES D'INTERCOMMUNALES, SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Il est convenu, à l'unanimité, que l'ensemble des désignations prévues aura lieu par vote à main levée.

A) DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX ASSEMBLEES GENERALES D'INTERLUX, SOFILUX, IDELUX, IDELUX FINANCES, IDELUX PROJETS PUBLICS, A.I.V.E. ET VIVALIA

Vu le décret du 05/12/1996, modifié par le décret wallon du 19/07/2006 sur les Intercommunales;
Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués communaux aux assemblées générales d'Interlux (art. 24), Sofilux (art. 24), Idelux, Idelux Finances, Idelux Projets Publics, A.I.V.E. et Vivalia ;

Attendu que les délégués sont au nombre de cinq pour chacune des intercommunales précitées ; qu'ils doivent faire partie du Conseil communal et qu'ils sont désignés à la proportionnelle de la composition dudit Conseil ;

Attendu que notre Conseil communal comprend 13 Conseillers, 7 issus de la liste "Ensemble", 5 issus de la liste "7 avec Vous" et 1 issu de la liste "Autrement !" ;

Attendu que le groupe majoritaire au Conseil communal dispose de 3 représentants et que le groupe "7 Avec Vous", formant la minorité avec le représentant du groupe "Autrement !", dispose de 2 représentants, selon la répartition suivante :

- Groupe "Ensemble" : $7 \times 5 / 13 = 2,69$
- Groupe "7 Avec Vous" : $5 \times 5 / 13 = 1,92$
- Groupe "Autrement !" : $1 \times 5 / 13 = 0,38$

Entendu la proposition de la liste "Ensemble" de désigner :

1/ Pour Interlux :

- Mr Pascal DAULNE
- Mr Pierre HUBIN
- Mr Stéphane WILKIN

2/ Pour Sofilux :

- Mr Pascal DAULNE
- Mr Pierre HUBIN
- Mr Stéphane WILKIN

3/ Pour Idelux :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Benoît LESENFANTS

4/ Pour Idelux Finances :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Benoît LESENFANTS

5/ Pour Idelux Projets Publics :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Pascal DAULNE

6/ Pour l'A.I.V.E. :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Pascal DAULNE

7/ Pour Vivalia :

- Mme Elodie BECHOUX
- Mr Stéphane WILKIN
- Mr Pascal DAULNE

Entendu la proposition de la liste "7 Avec Vous" de désigner :

1/ Pour Interlux :

- Mr Jean-Claude HUET
- Mme Alexiane DEMOITIE

2/ Pour Sofilux :

- Mme Anne MOTTET
- Mr Jean-Claude HUET

3/ Pour Idelux :

- Mr Marc GENERET
- Mr Geoffrey HUET

4/ Pour Idelux Finances :

- Mr Marc GENERET
- Mr Geoffrey HUET

5/ Pour Idelux Projets Publics :

- Mr Marc GENERET
- Mr Geoffrey HUET

6/ Pour l'A.I.V.E. :

- Mme Alexiane DEMOITIE
- Mr Marc GENERET

7/ Pour Vivalia :

- Mr Jean-Claude HUET
- Mme Anne MOTTET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne comme suit les délégués communaux aux assemblées générales ci-après :

A/ Pour Interlux :

- Mr Pascal DAULNE
- Mr Pierre HUBIN
- Mr Stéphane WILKIN
- Mr Jean-Claude HUET
- Mme Alexiane DEMOITIE

B/ Pour Sofilux :

- Mr Pascal DAULNE
- Mr Pierre HUBIN
- Mr Stéphane WILKIN
- Mme Anne MOTTET
- Mr Jean-Claude HUET

C/ Pour Idelux :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Benoît LESENFANTS
- Mr Marc GENERET
- Mr Geoffrey HUET

D/ Pour Idelux Finances :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Benoît LESENFANTS
- Mr Marc GENERET
- Mr Geoffrey HUET

E/ Pour Idelux Projets Publics :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Pascal DAULNE
- Mr Marc GENERET
- Mr Geoffrey HUET

F/ Pour l'A.I.V.E. :

- Mr Pierre HUBIN
- Mr Robert WUIDAR
- Mr Pascal DAULNE
- Mme Alexiane DEMOITIE
- Mr Marc GENERET

G/ Pour Vivalia :

- Mme Elodie BECHOUX
- Mr Stéphane WILKIN
- Mr Pascal DAULNE
- Mr Jean-Claude HUET
- Mme Anne MOTTET

B) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI

Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 représentants communaux aux assemblées générales de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Attendu que cette désignation doit avoir lieu proportionnellement entre les groupes composant le Conseil communal ;

Attendu que la liste "Ensemble" possède 7 représentants, la liste "7 Avec Vous" possède 5 représentants et la liste "Autrement" possède 1 représentant ;

Considérant que la répartition proportionnelle donne les résultats suivants :

Liste "Ensemble" : $7/13 \times 7 = 3,77$

Liste "7 Avec Vous" : $5/13 \times 7 = 2,69$

Liste "Autrement !" : $1/13 \times 7 = 0,53$

Attendu qu'en conséquence, la liste "Ensemble" dispose de 4 représentants et la liste "7 Avec Vous" de 3 représentants ;

Entendu la proposition de la liste "Ensemble" de désigner :

- Mme Elodie BECHOUX
- Mme Marie-Françoise DEHARD
- Mr Pierre HUBIN
- Mme Fabienne PREVOT

Entendu la proposition de la liste "7 Avec Vous" de désigner :

- Mme Laetitia LESENFANTS
- Mme Dominique PERILLEUX
- Mme Marie-Thérèse HUBERT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme Elodie BECHOUX
- Mme Marie-Françoise DEHARD
- Mr Pierre HUBIN
- Mme Fabienne PREVOT
- Mme Laetitia LESENFANTS
- Mme Dominique PERILLEUX
- Mme Marie-Thérèse HUBERT

en qualité de représentants communaux au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi.

C) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASBL MAISON DU TOURISME PAYS D'OURTHE ET AISNE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger :

- au Conseil d'administration (1 personne),
- aux assemblées générales (3 personnes dont 2 doivent être issues de la nouvelle majorité), de l'ASBL "Maison du Tourisme Pays d'Ourthe et Aisne" ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner Mr Pascal DAULNE au sein du Conseil d'administration et Mr Stéphane WILKIN et Mr Pascal DAULNE aux assemblées générales ;

Entendu la proposition du groupe "7 Avec Vous" de désigner Mr Jean-Claude HUET aux assemblées générales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Mr Pascal DAULNE est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'administration de l'ASBL "Maison du Tourisme Pays d'Ourthe et Aisne".

2/ Mr Stéphane WILKIN, Mr Pascal DAULNE et Mr Jean-Claude HUET sont désignés en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de l'ASBL "Maison du Tourisme Pays d'Ourthe et Aisne".

D) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION SUCCURSALE S.W.D.E.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) au Conseil d'exploitation de la succursale S.W.D.E. dont dépend notre Commune ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner Mr Robert WUIDAR

Entendu la proposition du groupe "7 Avec Vous" de désigner Mr Marc GENERET

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Mr Robert WUIDAR obtient 13 voix

Mr Marc GENERET obtient 0 voix

En conséquence, Mr Robert WUIDAR est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'exploitation de la succursale S.W.D.E. dont dépend notre Commune.

E) DESIGNATION REPRESENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner Mr Pascal DAULNE

Entendu la proposition du groupe "7 Avec Vous" de désigner Mr Jean-Claude HUET

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Mr Pascal DAULNE obtient 7 voix (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin)

Mr Jean-Claude HUET obtient 6 voix (Mottet, Pottier, Generet, Huet G, Demoitié, Huet J-C)

En conséquence, Mr Pascal DAULNE est désigné en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

F) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A L'ASBL MAISON DE L'URBANISME FAMENNE-ARDENNE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger :

- au Conseil d'administration (1 représentant),
- aux assemblées générales (2 représentants),

de l'Asbl. "Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne" ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner Mr Pierre HUBIN comme représentant communal au Conseil d'administration et Mr Benoît LESENFANTS comme représentant communal aux assemblées générales ;

Entendu la proposition du groupe "7 Avec Vous" de désigner Mme Anne MOTTET comme représentante communale aux assemblées générales ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

1/ Pour le Conseil d'administration

Mr Pierre HUBIN obtient 13 voix

2/ Pour les assemblées générales

Mr Benoît LESENFANTS obtient 13 voix

Mme Anne MOTTET obtient 13 voix

En conséquence,

1/ Mr Pierre HUBIN est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'administration de l'Asbl. "Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne".

2/ Mr Benoît LESENFANTS et Mme Anne MOTTET sont désignés en qualité de représentants communaux aux assemblées générales de l'Asbl. "Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne".

G) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX G.A.L. – PAYS DE L'OURTHE

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants communaux pour siéger :

- au Conseil d'administration (1 représentant),
 - aux assemblées générales (3 représentants dont le membre administrateur),
- du G.A.L. – Pays de l'Ourthe ;

Entendu la proposition du groupe "Ensemble" de désigner Mr Stéphane WILKIN comme représentant communal au Conseil d'administration ;

Considérant qu'il est convenu, après concertation des groupes politiques représentés au Conseil communal, de désigner Mr Pascal DAULNE, Mr Stéphane WILKIN et Mr Jacques POTTIER comme représentants communaux aux assemblées générales.

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

1/ Pour le Conseil d'administration

Mr Stéphane WILKIN obtient 13 voix

2/ Pour les assemblées générales

Mr Pascal DAULNE obtient 13 voix

Mr Stéphane WILKIN obtient 13 voix

Mr Jacques POTTIER obtient 13 voix

En conséquence,

1/ Mr Stéphane WILKIN est désigné en qualité de représentant communal au Conseil d'administration du G.A.L. – Pays de l'Ourthe.

2/ Mr Pascal DAULNE, Mr Stéphane WILKIN et Mr Jacques POTTIER sont désignés en qualité de représentants communaux aux assemblées générales du G.A.L. – Pays de l'Ourthe.

H) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE RIVIERE OURTHE

Attendu que notre commune a confirmé son adhésion au Contrat de rivière Ourthe en date du 25 mars 2011, lors de la signature du nouveau programme d'actions (2011-2013) ;

Considérant que cette adhésion implique que notre commune s'inscrive pleinement dans ce programme d'actions visant à :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux ;
- Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations ;
- Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel ;

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau ;
- Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière ;
- Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du Contrat de rivière.

Considérant qu'un Comité de rivière regroupant les différents partenaires est chargé de veiller à la réussite de ces objectifs ;

Considérant que ce Comité de rivière est l'assemblée générale de l'ASBL "Contrat de rivière Ourthe" créée pour être la structure d'accueil de ce projet ;

Vu les statuts de l'ASBL "Contrat de rivière Ourthe" ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2012, les communes sont invitées à désigner de nouveaux représentants au Comité de rivière ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant effectif et un suppléant pour devenir membres à part entière de l'ASBL au sein du groupe "Pouvoirs locaux" ;

Considérant que les candidatures suivantes sont proposées ;

- Mr Pascal DAULNE, membre effectif, ayant comme suppléant Mr Jacques POTTIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) De mandater représentants de la commune au Comité de rivière Ourthe :

- Mr Pascal DAULNE en qualité de membre effectif et Mr Jacques POTTIER en qualité de membre suppléant.

2) De communiquer les noms de ces personnes et leurs coordonnées à la cellule de coordination du Contrat de rivière Ourthe.

I) DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU CONTRAT RIVIERE DE L'AMBLEVE

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 représentants communaux pour participer aux assemblées générales du Contrat Rivière de l'Amblève ;

Considérant qu'il est convenu, après concertation des groupes politiques représentés au Conseil communal, de présenter Mr Pascal DAULNE et Mr Jacques POTTIER en tant que représentants communaux aux assemblées générales du Contrat Rivière de l'Amblève

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Pascal DAULNE et Mr Jacques POTTIER sont désignés en qualité de représentants communaux au sein du Contrat Rivière de l'Amblève.

J) DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE L'ASBL MAISON DE LA CULTURE DE MARCHE-EN-FAMENNE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) pour participer aux assemblées générales de l'ASBL "Maison de la Culture de Marche-en-Famenne" ;

Entendu le groupe "Ensemble" proposer la désignation de Mr Pierre HUBIN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mr Pierre HUBIN est désigné en qualité de représentant communal auprès de l'ASBL "Maison de la Culture de Marche-en-Famenne".

K) DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX DANS LES SOCIETES ET ASSOCIATIONS DIVERSES

1) ADEPS / PISTE DE SKI

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'ADEPS/Piste de ski ;

Attendu que ce représentant ne doit pas nécessairement être un Conseiller communal ;

Entendu le groupe "Ensemble" proposer la désignation de Mr Gérard WILKIN ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Mr Gérard WILKIN obtient 13 voix

En conséquence, Mr Gérard WILKIN est désigné en qualité de représentant communal à l'ADEPS/Piste de ski.

2) SMUR BRA S/LIENNE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) au Conseil d'administration et aux assemblées générales du SMUR/Bra s/Lienne ;

Entendu le groupe "Ensemble" proposer la désignation de Mme Elodie BECHOUX

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Mme Elodie BECHOUX obtient 13 voix

En conséquence Mme Elodie BECHOUX est désignée en qualité de représentante communale au SMUR/Bra s/Lienne.

3) DEXIA BANQUE

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) au Conseil d'administration et assemblées générales de la DEXIA Banque;

Entendu le groupe "Ensemble" proposer la désignation de Mr Pascal DAULNE, Echevin des Finances ;

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Mr Pascal DAULNE obtient 13 voix

En conséquence Mr Pascal DAULNE est désigné en qualité de représentant communal à la DEXIA Banque.

4) TEC NAMUR-LUXEMBOURG

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) communal(e) à l'assemblée générale de la Société TEC Namur-Luxembourg ;

Entendu le groupe "Ensemble" proposer la désignation de Mr Pierre HUBIN

Le vote a lieu à main levée. Le résultat est le suivant :

Mr Pierre HUBIN obtient 13 voix

En conséquence Mr Pierre HUBIN est désigné en qualité de représentant communal auprès de la Société TEC Namur-Luxembourg.

3. DOUZIEME PROVISoire

Considérant qu'il ne sera pas possible de présenter le projet de budget 2013 avant le mois de février 2013 ;

Vu la demande du Collège communal de voter un douzième provisoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter un douzième provisoire afin de permettre la liquidation, durant le mois de janvier 2013, des dépenses obligatoires relevant du budget ordinaire de la Commune.

4. REFECTION DE LA TOITURE ET ISOLATION A LA SALLE DE L'ENTENTE – PROGRAMME TRIENNAL – MODIFICATION DE L'AVENANT N°1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2012 annulant la délibération du 28 août 2012 pour erreur matérielle ;

Attendu que le Collège communal, en date du 28 août 2012 avait approuvé l'avenant n°1 des Ets Toiture et Ossature Bois China relatif la réfection de la toiture et isolation à la salle de l'Entente, sur proposition de l'auteur de projet Joëlle Rousseau pour un montant total de 3.646,94€ TVAC ;

Attendu que le poste « Réglage de la toiture » ne correspondait pas à un forfait de 14€, mais à un prix de 14 €/m², et que la surface effective est de 1.163 m² ;

Attendu que par conséquent le poste de l'avenant « Réglage de la toiture » aurait dû être de 14 € x 1.163 m² = 16.282,00€ hors TVA, auquel il convient d'ajouter :

- un dépassement de toiture pour 3.000,00€ HTVA
- quatre souches en fonte pour 400,00€ HTVA
- le remplacement d'une verne pour 150,00€ HTVA
- la peinture des charpentes transversales pour 1.680,00€

soit un montant total de 21.512,00€ HTVA ;

Considérant que le montant total de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 21.512,00€ HTVA soit 20,29% au-delà du montant de l'adjudication (106.031,50€ HTVA) ;

Entendu l'auteur de projet, Madame Rousseau ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. Generet, J-C Huet et G. Huet ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin)

et 6 voix contre (Mottet, Pottier, Generet, Huet G, Demoitie, Huet J-C)

décide d'approuver l'avenant n°1 des travaux "Réfection de la toiture et isolation à la salle de l'Entente – Programme triennal" au montant de 21.512,00€ hors TVA.

5. DECLASSEMENT ET VENTE D'UN EXCEDENT DE VOIRIE SITUE A VAUX-CHAVANNE

Vu la demande du 17 novembre 2011 émanant de Monsieur et Madame Guy T'JAN-PEREE (...) sollicitant l'acquisition d'un excédent de voirie situé à l'entrée de leur propriété ;

Vu les décisions prises par le Collège communal en date du 22 novembre 2011, du 24 avril 2012 et du 19 juin 2012 marquant son accord de principe sur ce déclassement et sur cette vente ;

Vu les conditions énoncées dans le courrier du 13 mars 2012 par les Services Techniques Provinciaux, Direction des Voiries – Cours d'Eau ;

Vu le plan de mesurage dressé en date du 29 mai 2012 par Monsieur J. WERNER, Géomètre-Expert Juré fixant la superficie de cet excédent de voirie à 01 are 34 centiares ;

Vu la promesse d'acquisition passée à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau en date du 1^{er} août 2012 pour le prix de 2.000 Euros ;

Considérant que cet excédent de voirie est englobé dans la propriété des intéressés depuis de nombreuses années et n'est plus d'aucune utilité pour notre Commune ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Pottier ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (Wuidar, Daulne, Lesenfants, Hubin, Dehard, Bechoux, Wilkin)

et 6 voix contre (Mottet, Pottier, Generet, Huet G, Demoitié, Huet J-C)

décide :

1/ De solliciter du Collège Provincial, le déclassement d'un excédent de voirie d'une contenance mesurée de 01 are 34 centiares situé à l'entrée du bien sis à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, cadastré Section A n°267 E ; tel qu'il apparaît sous liseré vert au plan de mesurage établi en date du 29 mai 2012 par Monsieur J. Werner, Géomètre-Expert Juré.

2/ De vendre, après déclassement, cet excédent de voirie à Monsieur et Madame Guy T'JAN – PEREE (...), aux conditions reprises dans la promesse d'acquisition d'une part et à celles requises par le S.T.P. d'autre part, ces dernières étant libellées comme suit :

-Aucun remblai ou modification de relief du sol ne sera autorisé étant donné le caractère inondable de la parcelle,

-Les intéressés devront laisser le passage sur leur terrain en vue de réaliser la visite annuelle de la police des cours d'eau mais également pour l'exécution des travaux d'entretien conformément à la loi de 1967 relative aux cours d'eau non navigables ;

3/ De consentir cette vente pour le prix de 2.000 Euros.

4/ Que les frais inhérents à cette transaction seront supportés par les acquéreurs.

6. OUVERTURE DE VOIRIE ET TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE – ZAEM DE VAUX-CHAVANNE – INTERCOMMUNALE IDELUX

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Intercommunale IDELUX dont les bureaux se trouvent à 6700 ARLON, Drève de l'Arc-en-Ciel n° 98 tendant à obtenir, sur les parcelles sises à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, Section A, 8è feuille, l'autorisation de :

- la réalisation des travaux de construction de voirie (phase 3) en revêtement hydrocarboné y compris la réalisation de l'égouttage, de l'éclairage public, de l'alimentation en eau, des bassins de gestion des eaux de ruissellement et la plantation d'arbres à haute tige ;

- la mise en remblais des déblais excédentaires sur le site de Vaux-Chavanne pour réalisation :

- de la voirie et de la plate forme ;

- du dépôt gabarié reprenant l'excédent des terres de couverture. Une partie sera mise en remblai pour la réalisation des accotements de la voirie ;
et présentant les caractéristiques suivantes ;
- Article 35 du CWATUPE : une partie des travaux sera exécutée en zone agricole au Plan de secteur Marche – La Roche ;
- Article 129 bis : le projet implique l'ouverture d'une voirie.

Vu que ces travaux seront exécutés pour partie en zone d'activité économique mixte et pour partie en zone agricole au plan de secteur Marche – La Roche ;

Considérant que l'enquête publique réalisée du 05 novembre 2012 au 21 novembre 2012 n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Considérant que ces travaux d'infrastructures sont nécessaires au développement de cette zone d'activité économique ;

Vu l'article 129 bis du CWATUPE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, marque son accord sur la demande de permis d'urbanisme introduite par l'Intercommunale IDELUX dont les bureaux se trouvent à 6700 ARLON, Drève de l'Arc-en-Ciel n° 98 tendant à obtenir l'autorisation de procéder à la réalisation des travaux de construction de voirie (phase 3) en revêtement hydrocarboné y compris la réalisation de l'égouttage, de l'éclairage public, de l'alimentation en eau, des bassins de gestion des eaux de ruissellement et la plantation d'arbres à haute tige ; la mise en remblais des déblais excédentaires sur le site de Vaux-Chavanne pour réalisation de la voirie et de la plate forme et du dépôt gabarié reprenant l'excédent des terres de couverture (une partie sera mise en remblai pour la réalisation des accotements de la voirie), sur les parcelles sises à MANHAY-VAUX-CHAVANNE, Section A, 8è feuille.

7. PROLONGATION CONVENTION COMMUNE / INTEGRA +

Revu la délibération de notre assemblée du 25/08/2011 décidant de passer une convention avec l'ASBL Intégra+ de Barvaux s'occupant de l'insertion socio-professionnelle de personnes bénéficiaires du Revenu d'Intégration ou sans statut et encore de travailleurs en situation précaire ;

Attendu que le point 3 de cette délibération stipule que les actions menées en 2011 dans le cadre de cette convention feront l'objet d'une évaluation en fin d'année et que le renouvellement éventuel de ladite convention sera soumis à une nouvelle décision du Conseil communal pour l'année 2012 ;

Entendu le rapport de la Présidente du C.P.A.S. ;

Entendu l'intervention de l'Echevin Monsieur Lesenfants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De s'associer avec l'ASBL Intégra + de Barvaux afin de mener en collaboration avec elle des actions diverses visant l'insertion socio-professionnelle soit de personnes sans emploi, chômeurs indemnisés ou non, bénéficiaires de Revenu d'Intégration, soit de personnes sans statut ou de travailleurs en situation précaire.
- 2) De conclure avec cette ASBL la convention proposée prévoyant notamment une contribution financière annuelle de 1€ par habitant
- 3) La présente convention est conclue pour l'année 2012.

4) Le prochain rapport d'évaluation 2012 devra parvenir à la Commune pour fin février 2013.

8. REGLEMENT COMMUNAL ETABLISSANT UNE PRIME D'AMENDEMENT CALCAIRE AUX AGRICULTEURS

Considérant que les sols de notre région sont dotés d'un PH très bas qui demande un apport d'amendement en calcaire ;

Considérant qu'une utilisation plus écologique des fertilisants peut-être bénéfique pour la nature;

Considérant les crises à répétition traversées par les agriculteurs ces dernières années ;

Considérant l'intérêt majeur de l'Agriculture sur le territoire communal de Manhay ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur Generet proposant deux amendements, à savoir :

- Art.3) L'aide consiste en une subvention de 14€ par hectares pour les agriculteurs qui procèdent à l'amendement calcaire de terrains agricoles affectés à leurs activités.
- Art.5) La demande d'intervention devra parvenir à l'administration communale avant le 01 février 2013 accompagnée de la facture d'achat 2012 du produit. Le coût de l'épandage n'étant naturellement pas pris en considération dans l'aide financière.

Le Président prononce une suspension de séance – 21h27'

La séance reprend à 21h41'

Le Président se retire de la séance. La présidence est assurée par le 1^{er} Echevin, Monsieur Daulne.

Monsieur Daulne informe l'assemblée que son groupe est d'accord d'accepter l'amendement à l'article 5 mais par contre refuse l'amendement proposé pour l'article 3.

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (Daulne, Lesenfants, Hubin, Mottet, Dehard, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoitié, Huet J-C, Wilkin)

décide d'accorder aux agriculteurs à titre principal ou secondaire dont l'exploitation est située sur le territoire de notre Commune, une aide financière pour l'apport d'amendements calcaires pour l'année 2012.

Article 1 :

La prime ne sera octroyée qu'aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur le territoire de la Commune de Manhay.

Article 2 :

Ne seront pris en considération que les terrains déclarés à la P.A.C et situés sur la Commune de Manhay

Article 3 :

L'aide consiste en une subvention de 10 € par hectares, pour les agriculteurs qui procèdent à l'amendement calcaire de terrains agricoles affectés à leurs activités.

Article 4 :

La subvention est accordée une fois l'année.

Article 5 :

La demande d'intervention devra parvenir à l'Administration Communale avant le 01 février 2013 accompagnée de la facture d'achat du produit. Le coût de l'épandage n'étant naturellement pas pris en considération dans l'aide financière.

Article 6 :

Le dossier sera soumis à l'examen du Collège Communal qui apprécie et tranche les cas non-prévus par le présent règlement.

Il pourra exiger du demandeur qu'il produise tout document propre à déterminer ses droits.

Il se réserve en outre le droit de récupérer toute somme qui aurait été versée indûment, en raison notamment de déclarations inexactes ou incomplètes ou encore d'omissions.

Le montant de la subvention sera éventuellement revu pour l'année prochaine (2013).

9. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HARRE

Vu le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Harre se clôturant comme suit :

Recettes : 3.533,59 €

Dépenses : 5.331,16 €

Mali : 1.797,57 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Harre aux montants susmentionnés.

10. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MALEMPRÉ

Vu le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Malempré se clôturant comme suit :

Recettes : 117.325,14 €

Dépenses : 114.371,37 €

Excédent : 2.953,77 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Malempré aux montants susmentionnés.

11. COMPTE 2011 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE DEUX-RYS

Vu le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Deux-Rys se clôturant comme suit :

Recettes : 13.166,79 €

Dépenses : 10.447,30 €

Excédent : 2.719,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise de Deux-Rys aux montants susmentionnés.

12. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE ODEIGNE – OSTER

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Odeigne-Oster se présentant comme suit :

Recettes : 19.377,97 €

Dépenses : 19.377,97 €

Intervention communale : à l'ordinaire : Néant.
à l'extraordinaire : 5.638,60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Odeigne-Oster aux montants susmentionnés.

13. BUDGET 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE DEUX-RYS

Vu le budget 2013 de la Fabrique d'Eglise de Deux-Rys se présentant comme suit :

Recettes : 11.098,56 €

Dépenses : 11.098,56 €

Intervention communale : à l'ordinaire : 8.736,80 €

à l'extraordinaire : Néant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de Deux-Rys aux montants susmentionnés.

14. MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MALEMPRÉ – EXERCICE 2012

Vu la modification budgétaire n°1, service extraordinaire - exercice 2012, de la Fabrique d'Eglise de Malempré clôturant la balance des recettes et des dépenses au montant de 12.220,75 € (montants inchangés) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Malempré aux montants précités.

15. DEMANDE DE LA S.C.F.S. "MALEMPRÉ, LA CHALEUR D'Y VIVRE"

L'Echevin Monsieur Lesenfants et le Conseiller Monsieur J-C Huet se retirent de la séance.

A) DEMANDE D'UNE GARANTIE BANCAIRE DE 150.000€.

Vu le courrier du 03 décembre 2012 de la Société Coopérative à Finalité Sociale "Malempré, la chaleur d'y vivre" sollicitant la garantie de la Commune de Manhay pour un emprunt à contracter auprès de la banque ING d'un montant de 150.000,00€ ;

Attendu que cet emprunt est destiné à financer une partie de l'investissement à réaliser pour la mise en œuvre d'un réseau d'eau chaude dans différentes rues du village de Malempré ;

Revu la décision du Conseil communal du 22 février 2012 marquant son accord de principe pour garantir l'emprunt de 150.000,00€ susmentionné et fixant les conditions auxquelles la S.C.F.S. "Malempré, la chaleur d'y vivre" devaient remplir en vue de l'accord définitif du Conseil communal ;

Attendu qu'il est constaté que les conditions 1, 2 et 4 fixées par la délibération du Conseil communal du 22 février 2012 précitée sont remplies ;

Attendu que la condition fixée au point 3, à savoir l'accord de l'organisme bancaire prêteur (ING) sur la garantie donnée par la Commune et les conditions spécifiques de celle-ci, ne pourra être remplie que lorsque le Conseil communal se sera prononcé de manière définitive sur l'octroi de la garantie bancaire sollicitée ;

Considérant néanmoins que le document fourni par la banque ING portant sur l'engagement de se porter caution solidaire et indivisible de la S.C.F.S. "Malempré, la chaleur d'y vivre" à concurrence de 150.000,00 € reprend les conditions spécifiques que la Commune sera tenue de respecter ;

Vu l'article L3122-2, de 1 à 6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour (Wuidar, Daulne, Hubin, Mottet, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoiitié, Wilkin)

et 1 abstention (Dehard)

décide :

- 1) De marquer son accord définitif pour que la Commune de Manhay se porte caution solidaire envers la banque ING Belgique S.A., pour le paiement et/ou remboursement de toutes les sommes en principal, intérêts, commissions et accessoires, à concurrence d'un montant de 150.000,00 € d'un emprunt contracté par la S.C.F.S. "Malempré, la chaleur d'y vivre" pour le financement partiel du coût des travaux de pose d'un réseau de chaleur d'eau chaude dans différentes rues du village de Malempré.
- 2) D'accepter les conditions inhérentes à cette garantie d'emprunt fixées par ING Belgique.

B) DEMANDE D'OCTROI D'UN SUBSIDE EXTRAORDINAIRE DE 90.000€.

Vu le règlement général sur la comptabilité communale arrêté par le Gouvernement wallon le 05 juillet 2007 ;

Vu la loi du 14 décembre 1993 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du CDLD reprenant ladite loi ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes du 18 octobre 2012, et plus particulièrement les dispositions relatives aux dépenses de transfert ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Considérant que la S.C.F.S. "Malempré, la chaleur d'y vivre", par courrier du 03 décembre 2012, sollicite un subside communal d'un montant de 90.000,00 € afin de mettre en place un réseau de chaleur d'eau chaude dans différentes rues du village de Malempré ;

Attendu que la S.C.F.S. précitée précise que le subside sollicité servira à payer des états d'avancement de travaux, pour la gestion et/ou le fonctionnement du réseau de chaleur ;

Considérant que le projet envisagé par la S.C.F.S. s'inscrit dans le cadre d'une opération de développement durable visant à réaliser des économies d'énergie ; qu'elle constitue une alternative pour les agriculteurs locaux associés au projet par l'apport du combustible "vert" ; qu'en conséquence, elle est utile à l'intérêt général ;

Considérant qu'en date du 22 février 2012, le Conseil communal avait donné son accord de principe pour l'octroi de ce subside exceptionnel extraordinaire de 90.000,00 € à la S.C.F.S. ;

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour (Wuidar, Daulne, Hubin, Mottet, Pottier, Generet, Huet G, Bechoux, Demoiitié, Wilkin)

et 1 abstention (Dehard)

décide :

- 1) D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 90.000,00 € à la Société Coopérative à Finalité Sociale "Malempré, la chaleur d'y vivre" afin de permettre à cette dernière de financer les travaux d'installation d'un réseau de chaleur d'eau chaude et d'assurer la gestion et/ou le fonctionnement dudit réseau.
- 2) Que la liquidation de ce subside extraordinaire se fera sur base de production de factures, d'états d'avancement de travaux, de déclarations de créance accompagnées des pièces justificatives, etc.
- 3) Que le bénéficiaire sera tenu de se conformer aux dispositions des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

L'Echevin Monsieur Lesenfants et le Conseiller Monsieur J-C Huet rentrent en séance.

16. RENON À LA LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL À GRANDMENIL

Vu la lettre du 04 décembre 2012 émanant de Madame Esthelle ORBAN, (...), renonçant à la location d'un terrain communal sis à Grandmenil et cadastré Sect. B n°711 A, d'une superficie de 05 ares 40 centiares ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide d'accepter le renon présenté par Madame Esthelle ORBAN pour la parcelle communale sise à Grandmenil et cadastrée Sect. B n°711 A, d'une superficie de 05 ares 40 centiares.

INTERVENTIONS DU CONSEILLER MONSIEUR GENERET

Le Conseil entend les interventions du Conseiller Monsieur Generet portant sur :

- Le règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.
- Des dégradations causées à la buvette du football de Harre par des étudiants sous contrat de travail avec la Commune.
- L'utilisation de photos aériennes.
- Le courrier adressé aux Conseillers communaux par plusieurs médecins de la Commune faisant part de leur choix d'implanter une maison médicale à Erezée plutôt qu'à Manhay.

Le Collège répondra aux questions posées par Monsieur Generet lors de la prochaine assemblée du Conseil communal.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire. (...)

La séance est levée à 22h10'

Le Secrétaire,

Le Président,
